

REGLEMENTS PARTICULIERS, Saison 2010 / 2011 : D1 MINIMES MASCULINS PRE-REGIONAL

ART. 1

Le Comité Départemental du Nord organise, pour la saison 2010 / 2011, un Championnat D1 MINIME MASCULIN PRE-REGIONAL. Le nombre de poules est fixé à 2, de 10 équipes, appelées 0D1MI1M A – B

L'horaire officiel des rencontres est fixé au *Samedi 17h00*.

Il ne sera accordé aucune dérogation pour les rencontres de la dernière journée du Championnat : Art.18.5 des règlements généraux du CDNBB

Les Clubs devront être en règle avec les Articles 1 & 3 des règlements Départementaux, et régulièrement qualifiés au terme de la saison 2009 / 2010.

Un club ne peut avoir qu'une seule équipe engagée à ce niveau de compétition (voir Art.3.10).

ART. 2

Les équipes classées 1^{ère} des poules A, B accèdent au Championnat REGIONAL, lors de la saison 2011 / 2012

ART. 3

la phase finale pour l'attribution du titre « D1 MINIME PRE-REGIONAL » regroupe les 1^{er} et 2^{ème} des poule A et B.

Aller : 2^{ème} de B contre 1^{er} de A

2^{ème} de A contre 1^{er} de B

Retour : 1^{er} de A contre 2^{ème} de B

1^{er} de B contre 2^{ème} de A

La finale départementale opposera les deux vainqueurs.

ART. 4

Les équipes 2^{ème} des poules A, B seront classées par "le point avérage sur la totalité des matches de la saison" pour déterminer l'ordre d'accès EVENTUELLE au Championnat REGIONAL, lors de la saison 2011 / 2012.

ART. 5

Les équipes classées 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} des Poules A, B, descendent dans leurs districts respectifs lors de la saison 2011 / 2012. Les équipes classées 10^{ème} ne sont « pas repêchables ».

Les équipes 7^{ème} des poules A, B seront classées par "le point avérage sur la totalité des matches de la saison" pour déterminer l'ordre des descentes éventuelles en DISTRICT. De même pour celles classées 6^{ème}.

Les équipes 8^{ème} et 9^{ème} des poules A, B seront classées, respectivement, par "le point avérage sur la totalité des matches de la saison" pour déterminer l'ordre de repêchage éventuel en D1 MINIME PRE-REGIONAL.

NOTA : Lors de ces classements (Art 4 et 5), une équipe ayant eu une pénalité ou un forfait sera considérée comme ayant le plus mauvais point avérage

ART. 6

Un Club qui descend de REGIONAL et qui possède une équipe réserve en D1 MINIME PRE-REGIONAL verra cette dernière descendre automatiquement en DISTRICT.

ART. 7

Les Clubs doivent être en règle avec la charte d'arbitrage.

ART.8

En cas de journée remise pour cause d'intempéries, la date de rattrapage est fixée au : 01/02 janvier et 05/06 mars 2011

Le CDNBB réserve 2 journées pour la formation, aucune dérogation ne sera acceptée pour les journées des: 18/19 septembre et 30/31 octobre 2010.

ART. 9

Les dates des PHASES FINALES sont fixées :

Du 14 au 22 mai 2011

FINALE POUR LE TITRE :

28/29 mai 2011.

- Un joueur non brûlé qui aura participé à UNE rencontre en CHAMPIONNAT de NIVEAU SUPERIEUR (régional ou national) ne peut jouer dans la phase finale que s'il a disputé les 2/3 des rencontres et si l'équipe considérée est 1ère réserve et ce, sur la totalité de la saison (1^{er} et 2^{ème} phases incluses si championnat en 2 phases)
- Un joueur non brûlé, licencié et qualifié en cours de saison, qui aura participé à UNE rencontre en CHAMPIONNAT de NIVEAU SUPERIEUR (régional ou national) ne peut jouer dans la phase finale que si il a disputé 2/3 des rencontres (des 2 phases si 2 phases) jouées à partir de sa date de qualification et si l'équipe considérée est 1ère réserve.

CES REGLES (a et b) S'APPLIQUENT EGALEMENT AUX BENJAMINS SURCLASSES ET AUX MINIMES AYANT EVOLUE EN CATEGORIE D'AGE SUPERIEURE .

- Une équipe déclarant forfait lors des phases finales se verra infliger une pénalité financière égale à 200% des Droits d'Engagement de la saison en cours